



Assurance vie à mentionner ou non au notaire

Par **andrefabien**, le **28/02/2019** à **10:56**

Bonjour,
A plusieurs reprises, mon notaire m'a sollicitée afin de savoir si j'étais bénéficiaire ou non d'une assurance-vie (Il avait connaissance du montant mais non du bénéficiaire).
La société d'Assurance m'a confirmé que ce renseignement était strictement confidentiel et restait hors succession.
Est-ce la Société d'Assurance qui a raison ou est-ce le notaire ?
Merci par avance pour votre réponse.
Bien cordialement

Par **Tisuisse**, le **28/02/2019** à **11:04**

Bonjour,
La société d'assurance à raison si le bénéficiaire est nommément désigné, le notaire a raison si la clause bénéficiaire n'est pas précise.

Par **andrefabien**, le **28/02/2019** à **11:26**

Merci pour votre réponse.
Si le bénéficiaire est nommé, le notaire n'a pas à savoir qui est ce bénéficiaire.
C'est ce que me répond la société d'Assurance.
Est-ce bien certain ?
Merci par avance pour votre réponse.

Par **chaber**, le **28/02/2019** à **11:47**

bonjour
question récurrente
[citation]La société d'assurance à raison si le notaire est
nominativement désigné, le notaire a raison si la clause bénéficiaire n'est pas précise.[/citation]si
le bénéficiaire et non le notaire est désigné. (légère erreur)
La clause bénéficiaires la plus
courante: mon conjoint, à défaut mes enfants nés ou à naître, à défaut mes héritiers ou ayant
droits